

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE QUATORZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 09 décembre 2014.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

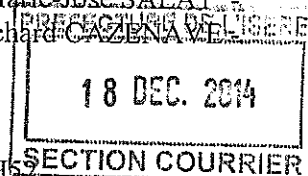
Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -  
M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT -  
M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE  
- Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT -  
Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART -  
M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-  
Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE -  
M. René DE CEGLIE - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN -  
Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-  
Sophie OLMOS - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER -  
Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA -  
Mme Jeanne JORDANOV - M. Olivier NOBLECOURT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT -  
M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE  
M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - M. Alain BREUIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à M. Yann MONGABURU de 21H28 à 04H52  
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND de 18H15 à 04H52  
Mme Maud TAVEL donne pouvoir à Mme Lucille LHEUREUX de 03H05 à 04H52  
Mme Maryvonne BOILEAU donne pouvoir à Mme Corinne BERNARD de 01H18 à 04H52  
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à M. Alain DENOYELLE de 00H00 à 04H52  
M. Alan CONFESSON donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT de 00H50 à 04H52  
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à M. Claus HABFAST de 01H10 à 04H52  
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 23H20 à 04H52  
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Antoine BACK de 18H15 à 04H52  
M. Raphaël MARGUET donne pouvoir à M. Fabien MALBET de 18H15 à 04H52  
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à M. Jacques WIART de 18H15 à 04H52  
Mme Anouche AGOBIAN donne pouvoir à M. Paul BRON de 03H15 à 04H52  
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 23H20 à 04H52  
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Jeanne JORDANOV de 01H30 à 04H52  
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 00H24 à 04H52  
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI de 18H15 à 04H52  
Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL de 18H15 à 04H52.

Secrétaire de séance : Mme Kheira CAPDEPON.



**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Avenant à la convention entre la ville de Grenoble et l'Association de Gestion de la Maison du Tourisme - Année 2014.**

**Monsieur Pascal CLOUAIRE expose,**

Mesdames, Messieurs,

L'Association de Gestion de la Maison du Tourisme (AGMT), conformément à l'article 1 de ses statuts, assurait le fonctionnement et l'entretien du bâtiment que la ville de Grenoble, propriétaire, lui avait mis à disposition. Elle avait pour missions la gestion et la mise à disposition de locaux, de services techniques et apportait des services (accueil, standard, comptabilité,...) aux organismes de tourisme hébergés dans les locaux de la Maison du Tourisme.

L'AGMT était cofinancée par la ville de Grenoble et le Département de l'Isère.

Suite à la décision du Conseil général de l'Isère de transférer le Comité Départemental du Tourisme dans les locaux de l'ancien Tribunal, il a été décidé, par l'assemblée Générale Extraordinaire de l'AGMT en date du 21 juillet 2011, d'engager la dissolution de l'association.

La Ville a repris en direct la gestion du bâtiment de la Maison du Tourisme.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AGMT, tenue le 21 novembre 2012, a acté la clôture des comptes de l'association qui s'est soldée par un besoin à financer de 61 600 €. La ville de Grenoble et le Département de l'Isère se sont engagés à prendre en charge ce déficit de clôture des comptes.

Afin de solder les opérations de l'association, la Ville de Grenoble a versé une subvention de 31 950 € à l'AGMT par convention en date du 17 décembre 2012.

A la clôture effective des comptes au 31 décembre 2013, il apparaît un excédent de 12 031 €. Le Conseil Général ayant été co-financeur de l'association à 49,3 % et la ville à 50,7%. Il est proposé que l'association AGMT reverse à la ville de Grenoble la somme de 6 100 €.

Ce montant devra être versé au budget de la ville de Grenoble chapitre 77 produits exceptionnels, nature comptable 773 « mandats annulés sur exercice antérieur »

Ce dossier a été examiné par la commission :  
- Métropolitaine du 02 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

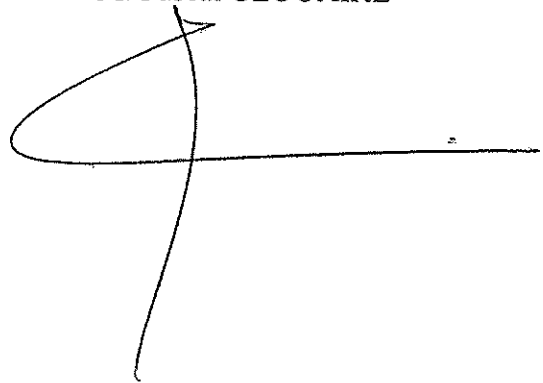
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexée entre la ville de Grenoble et l'Association de Gestion de la Maison du Tourisme.

Conclusions adoptées :  
adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Pascal CLOUAIRE

Affichée le :

**24 DEC. 2014**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right, with a vertical line descending from the right end of the horizontal line.

**Projet**

Annexe à la délibération n° 35 - D009  
Conseil municipal du 15 décembre 2014

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRENOBLE  
ET  
L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DU TOURISME**

**ENTRE**

La ville de GRENOBLE représentée par le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

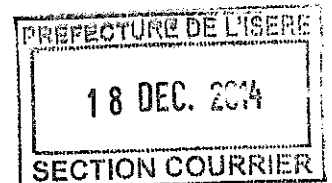
ci-après désignée par la "Ville", d'une part,

**ET**

L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DU TOURISME, régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture le 16 janvier 1991, sous le numéro 8525, parue au journal officiel le 23 novembre 1991, représentée par son Président,

ci-après désignée par "l'Association", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :



**Article 1er : Rappel**

L'Association, conformément à l'article 1 de ses statuts, assurait le fonctionnement et l'entretien du bâtiment mis à sa disposition par la Ville, propriétaire. Elle avait notamment pour mission la mise à disposition de ses infrastructures, de ses services techniques et de gestion, aux organismes de tourisme de Grenoble et du département de l'Isère pour favoriser le développement touristique.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AGMT en date du 21 juillet 2011, a décidé d'engager la dissolution de l'association. La gestion du bâtiment de la Maison du tourisme a été reprise par la ville de Grenoble depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Article 2 : Clôture des comptes et participation de la ville de Grenoble**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AGMT, tenue le 21 novembre 2012, a acté la clôture des comptes de l'association qui s'est soldé par un besoin à financer de 61 600 €. La ville de Grenoble et le Conseil général de l'Isère se sont engagés à prendre en charge ce déficit de clôture des comptes.

Afin de solder les opérations de l'association, la Ville de Grenoble a versé une subvention de 31 950 € à l'AGMT par convention en date du 17 décembre 2012.

A la clôture effective des comptes au 31 décembre 2013, il apparaît un excédent de 12 031 €.

Le Conseil Général ayant été co-financeur de l'association à 49,3% et la ville à 50,7%. Il est proposé que l'association AGMT reverse à la ville de Grenoble la somme de 6.100€.

Fait en 4 exemplaires, à Grenoble , Le

**Pour l'Association,**

**Alain PILAUD**

**Pour la Ville  
le Maire,**

**Eric PIOLLE**